

Les pistes de réforme de la dotation d'intercommunalité

Le Comité des finances locales a constitué en juillet 2003 un groupe de travail sur la réforme des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Un rapport de synthèse des analyses et propositions a été établi et adopté par le CFL le 28 avril 2004.

Concernant la dotation d'intercommunalité, les membres du groupe de travail proposent des pistes de réformes pour un " système plus simple et plus stable ".

Le maintien du mode actuel de financement de l'intercommunalité

Le groupe de travail a estimé que tant que le territoire n'est pas intégralement couvert par l'intercommunalité, il n'est pas souhaitable de créer une DGF spécifique pour l'intercommunalité et qu'il est possible de financer son développement par les marges dégagées grâce à l'indexation de l'enveloppe de la DGF.

La simplification du coefficient d'intégration fiscale

Le groupe de travail a proposé que les recettes prises en compte dans le calcul du CIF soient maintenues dans leur état actuel, que les dépenses de transfert venant corriger le CIF ne concernent que les communautés levant la TPU et soient uniquement constituées de la totalité l'attribution de compensation et de 50 à 75% de la dotation de solidarité communautaire. Enfin, la déduction totale de ces dépenses de transfert devrait être effective sur un ou deux ans et non plus progressivement jusqu'en 2009.

L'aménagement des formules de répartition entre les différentes parts de la dotation d'intercommunalité

Le groupe de travail préconise de maintenir le CIF dans les deux dotations (base et péréquation) et de rééquilibrer la clé de répartition des crédits entre ces deux dotations : 1/3 pour la dotation de base et 2/3 pour la dotation de péréquation (au lieu de respectivement 15% et 85 % actuellement).

Concernant les mécanismes de garantie, le groupe de travail a estimé qu'il était nécessaire d'attendre la stabilisation du mouvement intercommunal avant de réduire l'ampleur des dispositifs de garantie.

Enfin, le groupe de travail a estimé que le mécanisme d'écrêtement des communautés de communes à fiscalité additionnelle mériterait de n'être appliqué qu'une année, voire d'être supprimé.

L'unification des dotations entre les catégories de communautés et la " territorialisation " de la DGF

Le groupe de travail a souhaité que les écarts de dotation existant actuellement entre les différentes catégories de communauté soient progressivement réduits.

Enfin, il a proposé une expérimentation, soumise à l'accord unanime des conseils municipaux des communes membres, consistant à attribuer aux communautés un montant consolidé de DGF (parts communales et intercommunale) que le conseil communautaire répartirait entre communes et communauté. ■

Rencontre avec les élus de Mayotte

La mission intercommunalité de l'AMF rencontrera fin juillet une délégation d'élus mahorais afin d'étudier les conditions d'évolution possible du SMIAM (syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte) en communauté de communes. Cette démarche s'inscrit dans l'anticipation du processus institutionnel d'évolution des collectivités de Mayotte à l'horizon 2007.

Projet de loi « Responsabilités locales »

Concernant les dispositions relatives à l'intercommunalité, l'AMF a proposé différents amendements au Sénat visant à :

- recueillir l'accord des communes, déjà membres d'une autre communauté, intégrées par le préfet dans le projet de fusion de plusieurs EPCI,
- garantir les deux premières années, à une communauté issue d'une fusion, un montant de dotation d'intercommunalité par habitant au moins égal au montant le plus élevé perçu l'année précédente par l'une des communautés,
- permettre le transfert de tout ou partie du pouvoir de police de la circulation et du stationnement au président de l'EPCI compétent en matière de voirie (sous réserve de l'accord unanime des maires et dans de cadre d'un exercice conjoint),
- étendre aux communautés d'agglomération, le dispositif prévu pour les communautés de communes de retrait dérogatoire d'une commune pour intégrer une autre communauté,
- exclure la politique de la ville de la définition obligatoire de l'intérêt communautaire,
- étendre à l'ensemble des communautés dotées d'un PLH la possibilité de se voir déléguer les aides à la pierre.

www.dexia-clf.fr

LE SITE DES ACTEURS LOCAUX

Sur ce site dédié au développement local, Dexia Crédit Local met à votre disposition de nombreux outils d'information, d'analyse et de simulation financière.

- **Marchés financiers** : analyses, courbes des taux ;
- **Le monde local** : actualités françaises et européennes, notes de conjoncture, dossiers thématiques, espaces personnalisés ;
- **Financez vos projets** : guide des financements, simulation de tableaux d'amortissement.

À consulter tous les jours :

Maire Info, le quotidien d'information en ligne réalisé en partenariat avec l'AMF



Le banquier du développement local

Pour vous abonner gratuitement, envoyez vos coordonnées à info-internet@clf-dexia.com

Urbanisme

Raccordement au réseau d'électricité - caravane - stationnement irrégulier - pouvoir du maire

Arrêt du Conseil d'État, 9 avril 2004, Commune de Caumont-sur-Durance, req N° 261521

Mme X a demandé le raccordement au réseau de distribution électrique du terrain qu'elle possède à Caumont-sur-Durance et sur lequel sont stationnées les deux caravanes qu'elle occupe avec sa famille. Par un courrier adressé aux services d'Electricité de France le 2 juillet 2003, le maire de la commune a demandé à ceux-ci de ne pas procéder à ce raccordement au motif que le stationnement de caravanes à usage d'habitation en zone agricole était contraire aux dispositions du plan d'occupation des sols de la commune.

Aux termes de l'article L. 111-6 du

code de l'urbanisme : les bâtiments, locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L. 111-1, L. 421-1 ou L. 510-1, ne peuvent, nonobstant toutes clauses contraires des cahiers des charges de concession, d'affermage ou de régie intéressée, être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu des articles précités.

D'une part, le juge des référés n'a, eu égard à son office et compte tenu de la portée imprécise du renvoi que l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme fait à l'article L.111-1 de ce code, pas commis d'erreur de droit en jugeant que le moyen tiré de ce que le maire de Caumont-sur-Durance n'avait pas compétence, sur le fondement des dispositions précitées de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme, pour s'opposer au raccordement du terrain de Mme

X au réseau d'électricité était, en l'état de l'instruction, de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision litigieuse.

D'autre part, le juge des référés n'a pas commis d'erreur de droit en déduisant de ce que Mme X vit avec son concubin et l'un de ses enfants dans les caravanes stationnées sur le terrain dont elle a demandé le raccordement au réseau de distribution électrique et eu égard aux effets de la décision attaquée sur les conditions de vie de la requérante, alors même que le stationnement de ces caravanes serait irrégulier.

La condition d'urgence définie à l'article L. 521-1 du code de justice administrative précité doit être regardée comme satisfaite. Il résulte de ce qui précède que la Commune de Caumont-sur-Durance n'est pas fondée à demander l'annulation de l'ordonnance attaquée du juge des référés du tribunal administratif de Marseille. ■

Agenda

8 septembre 2004

Groupe de travail international

7 octobre 2004

Commission environnement et développement durable

14 octobre 2003

Bureau – comité directeur – présidents d'associations départementales de maires

15 novembre 2003

Journée des élus d'outre-mer

16-17-18 nov. 2003

87^e Congrès des maires et présidents de communautés de France



Au sommaire du n° 180 de septembre 2004

Actualité : École : le contexte de la rentrée 2004

. Plan de cohésion sociale : quelle implication pour les maires ?

. Logement : les enseignements des premières Assises et les grandes orientations du projet de loi habitat pour tous

. Le projet de loi responsabilités locales . Électricité : quelle garantie de qualité après l'ouverture du marché ?

Interview : Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale

Intercommunalité : Les travaux du colloque AMF « Intercommunalité et relations conventionnelles »

Dossier : L'exclusion en milieu rural

Initiatives : Les parcs naturels régionaux et le développement local

Pratique : Restauration scolaire : qualité et santé dans l'assiette

infos pratiques

● Application de la loi sur le nom de famille

A compter du 1er janvier 2005, en application de la loi du 4 mars 2002 modifiée le 18 juin 2003, les parents pourront désormais choisir le nom de famille (nom du père ou de la mère ou les deux noms accolés) que porteront leurs enfants.

Ce nouveau régime, dont les modalités d'application devraient être éclairées par un décret et une circulaire publiés à l'automne 2004, ne sera pas sans conséquence pour les services d'état civil des communes qui sont au centre du dispositif.

Au delà de la formation des personnels communaux à ces nouvelles tâches, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif va conduire à une modification des modèles d'actes de naissance et de reconnaissance et des livrets de famille existants. Dans cette perspective, les maires sont invités à ne pas stocker un trop grand nombre de ces do-

cuments qui ne pourront plus être utilisés au-delà du 1er janvier 2005.

● Généralisation des "Points Info Famille" (PIF) en 2005

Les "PIF" ont pour mission d'informer et d'orienter les familles vers les services compétents pour répondre à leurs demandes.

Expérimentés par quinze sites pilotes dont des communes (Angers, Annecy-le-Vieux, Troyes), ou des communautés de communes (Saint-Valérie-en-Caux, Briançon), les PIF seront généralisés en 2005, grâce à un appel à projet en vue d'une labellisation sur la base d'un cahier des charges*, lancé via les DDASS, et une aide de l'Etat d'1,7 million d'euros pour financer l'investissement et l'informatisation. Les dossiers doivent être remis pour le 15 novembre. *Contact : Isabelle Voix. Tél. 01 44 18 14 08. (* voir www.amf.asso.fr)*

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE Lettre bimensuelle, n° 179, 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication** : François Léonelli - **Éditeur** : Carine Collard - **Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : EGR - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 179. N° de **commission paritaire** : 0306G84411.

Crédit photographique : © Arnaud Février, p.1

MAIRE info
www.amf.asso.fr

de l'information en ligne du lundi au vendredi, toute l'actualité communale et intercommunale.

Abonnement gratuit



L'ACTUALITÉ

Intercommunalité et relations conventionnelles

À l'heure du débat au Sénat sur le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales, le colloque AMF du 1er juillet a été l'occasion pour les élus de rappeler leur attachement à un assouplissement des relations entre les communes et leurs groupements.

Rassemblés au Sénat sous la présidence de Jacques Pélissard, plus de 200 personnes - maires, présidents de communauté et techniciens de l'intercommunalité - ont échangé leurs points de vue sur les conditions et les évolutions possibles des conventions de prestations et de mises à dispositions de services.



Les prestations de services et le droit communautaire

Les expériences des communautés de Grenoble, de Montauban et du Pays Argentonais ont montré l'intérêt de ces conventions qui permettent d'assurer l'efficacité de l'action publique locale, de manière temporaire ou permanente.

En réponse aux incertitudes pesant sur leur régime juridique, la DGCL s'est voulue rassurante : elle estime que les conventions entre une communauté et ses membres échappent aux règles des marchés publics dans la mesure où elles s'inscrivent dans l'organisation très spécifique de l'« intercommunalité » française. En revanche, les conventions entre une communauté et des collectivités extérieures doivent respecter les règles de publicité et de mise en concurrence.

Replaçant les enjeux dans le contexte européen, Philippe Herzog a souligné la nécessité de reconnaître en droit communautaire le « principe de solidarité entre les communes » traduisant la nature même de ce type de conventions.

Daniel Hoeffel, estime que, sur ce point, le combat se situe à Paris mais aussi à Bruxelles et avec les partenaires européens : le droit communautaire doit évoluer pour tenir compte du respect du principe d'autonomie locale.

Les conventions de cogestion de compétences

Les expériences du bassin Lédonien, de Brest et d'Amiens ont montré que, par la mise en place d'une organisation partagée ou mutualisée des services, les communautés peuvent offrir à leurs membres de nouvelles opportunités de gestion en termes de ressources humaines.

De même, l'expérience du Causse Ségala Limgue en matière de voirie, a témoigné de l'intérêt des groupements de commandes pour une gestion rationnelle des compétences partagées entre les communes et leur communauté.

Éditorial



Marchés publics

Notre bureau s'étant fait l'écho, auprès du Premier ministre, le 22 avril dernier, des inquiétudes des maires à la suite de la parution du nouveau code des marchés publics, Jean-Pierre Raffarin a accepté de constituer un groupe de travail, composé de six élus et de membres des administrations concernées, pour mettre au point les mesures de simplification ou de clarification qui s'avèreraient indispensables.

Une première rencontre a eu lieu le 8 juin 2004. Par les voix notamment de MM. Jacques Pélissard et André Laignel, les élus ont fait valoir que le souci majeur des maires et présidents d'EPCI concerne le risque pénal avec le délit de favoritisme, unique en Europe.

Le projet de décret exonérant de toute obligation les marchés en dessous de 3000 euros a été salué comme de nature à soulager de nombreux élus pour la passation de petits marchés de fournitures ou de travaux, mais à la condition d'être à l'abri de tout effet de seuil. Ce serait le cas si, par quelque décompte tardif de divers travaux ou fournitures, on pouvait découvrir qu'ils " peuvent être considérés comme homogènes " ou comme faisant partie d'une même " opération " mal définie. C'est en ce sens que l'AMF demande d'ultimes garanties à l'administration.

Les représentants du ministère des Finances et du budget ont pris note d'un certain nombre d'interrogations complémentaires et se sont engagés à définir, en concertation avec l'AMF, un corps de doctrine simple.

L'AMF poursuivra son action pour plus de clarté et de cohérence.

Daniel Hoeffel

Brèves

Intermittents

Pour résoudre le conflit, le ministre de la Culture a présenté un plan avec des mesures pour les artistes en difficulté du fait du nouveau régime d'indemnisation, dont la création d'un fonds spécifique en deux temps :

- un fonds provisoire mis en place au 1er juillet 2004, financé par l'Etat, à hauteur de 80 millions d'euros et qui concernerait 13 000 intermittents,
- un fonds pérenne, à échéance de 2005, qui aurait un financement tripartite, Etat, partenaires sociaux, et collectivités territoriales.

Le ministre, lors d'une rencontre avec Daniel Hoeffel et André Laignel a précisé que rien n'était fixé concernant ce fonds pérenne qui pose plusieurs questions (principe de sa création, complémentarité ou non avec l'indemnisation de l'UNEDIC...). Le Bureau estime que la priorité est la lutte contre les abus et qu'il n'est pas du ressort des collectivités de financer la protection sociale ".

Audition

Jean-Louis Borloo a fait part à Daniel Hoeffel du rôle important qu'il entend confier aux maires et aux présidents de communautés dans la mise en œuvre des politiques d'emploi au travers des contrats d'activité et des mesures favorables à l'apprentissage. Soulignant la gravité de la crise du logement et notamment du logement locatif social et ses implications sur la dégradation du climat social, il a également souhaité que les maires s'impliquent davantage dans la réalisation de logements sociaux et participent à la réhabilitation de leur image auprès de la population.

Plan canicule 2004 : établissement du fichier des personnes âgées et handicapées

L'adoption par les parlementaires de la loi solidarité autonomie des personnes âgées et handicapées permet désormais d'éclairer le rôle des maires dans la mise en œuvre du plan de veille et d'alerte.

Chaque maire doit tenir un fichier des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes handicapées résidant à domicile dans la commune, en ayant fait la demande, ou déclarées par un tiers à la condition que la personne concernée ne s'y soit pas opposée.

Afin d'éviter des déclarations inopportunes, il est vraisemblable que le décret qui viendra courant juillet préciser ce dispositif, prévoira que la déclaration par un tiers devra prendre une forme écrite adressée au maire qui procédera à l'inscription, en fera part par écrit à la personne concernée, celle-ci étant consi-

dérée comme consentante si elle ne demande pas la radiation de son inscription.

Ce fichier sera communiqué au préfet à sa demande afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires.

Seuls les agents chargés du recueil des données et de la mise en œuvre du plan d'alerte pourront y avoir accès.

Afin de faciliter l'établissement de ce fichier, les maires pourront s'ils le souhaitent demander aux diverses caisses d'assurance maladie de leur communiquer les fichiers de leurs adhérents âgés de plus de 65 ans, ceci pour leur adresser un courrier les engageant à se déclarer auprès de la mairie si elles pensent avoir besoin du suivi proposé. Il a paru souhaitable que les Caisses prévoient également une action de sensibilisation de leurs adhérents à l'intérêt d'une déclaration.

Marchés publics informatiques

La direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie a récemment alerté l'AMF sur le contenu des avis d'appels publics à la concurrence relatifs à la fourniture de matériels informatiques. Le ministère considère que " les spécifications techniques mentionnées dans les documents de consultation relatifs à la fourniture de matériels informatiques ne doivent, en aucun cas faire état de matériels dotés de microprocesseurs :

- d'une marque donnée ;
- d'une fréquence supérieure à une valeur minimale exprimée en MHz ou en GHz.

De telles indications sont en effet de nature à entacher les procé-

dures de passation d'irrégularité ".

Le ministère préconise " de prévoir les références techniques comme suit :

- les microprocesseurs des ordinateurs, serveurs ou stations de travail, peuvent être définis au moyen de spécifications communes ;
- pour décrire la performance attendue d'un microprocesseur pour la fourniture de matériels informatiques, la référence à l'obtention d'un score minimum à l'un des bancs de mesure indépendants notant les performances du matériel informatique peut constituer une alternative garantissant la neutralité exigée dans ce contexte ".

Contact : DAJ. Tél. 01 44 97 30 09.

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 24 septembre : Finistère ■ 25 septembre : Allier ■ 2 octobre : Haute-Marne ■ 8 octobre : Seine-et-Marne ■ 9 octobre : Meurthe-et-Moselle – Charente-Maritime – Loire-Atlantique – Moselle – Oise – Vosges
- 16 octobre : Saône-et-Loire – Mayenne – Pyrénées-orientales ■ 23 octobre : Loire – Var ■ 25 octobre : Calvados

Réforme de la dotation globale de fonctionnement

Le 28 avril 2004, un groupe de travail issu du Comité des finances locales a effectué des propositions en vue de simplifier la dotation globale de fonctionnement (DGF), en :

- assurant une plus grande liaison avec la population réelle,
- créant un indicateur plus performant que le potentiel fiscal,
- assurant une plus grande pré-répartition,

La dotation forfaitaire des communes se composerait de trois parts : une dotation de base (par habitant), une dotation de base (par hectare) et une dotation de garantie correspondant à la différence entre l'actuelle dotation forfaitaire (hors compensation " part salaires ", celle-ci étant ensuite ajoutée à ces trois parts) et la somme des dotations de base (habitant et hectare).

Un nouvel indicateur, le potentiel budgétaire, remplacerait le potentiel fiscal et tiendrait compte de la composition effective des ressources des communes en intégrant le montant de la dotation forfaitaire.

Pour mieux cibler les bénéficiaires et éviter le saupoudrage, la sélectivité de la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) serait renforcée. Les critères de répartition de la DSU seraient simplifiés, en tenant compte des bénéficiaires d'allocations logements et non plus du nombre de logements, source de contestations.

Les partenariats de l'AMF

3^e édition des "24 heures de la télé"



L'institut national de l'audiovisuel, organise les "24 heures de la télé" qui se dérouleront

les 18 et 19 septembre à l'occasion de la 21^e édition des journées européennes du patrimoine. Près de 300 villes se sont déjà engagées dans cette manifestation gratuite afin de privilégier la rencontre entre le public et le patrimoine audiovisuel français. Par le biais de la projection d'un programme d'1h50, les communes offriront la possibilité de revoir des images surprenantes et émouvantes. Les communes qui souhaitent prendre part à cet événement doivent contacter l'INA au plus tard courant juillet. *Contact : Lydia Boutot. Tél. 01 49 83 33 60.*

"Relais pour les routes de la vie"

Créée par les parents de Marilou, renversée par un chauffard, l'association Marilou agit en faveur de la prévention des accidents des jeunes. Sa dernière action est l'organisation d'un concours, en partenariat avec le Sénat, intitulé "Relais pour les routes de la vie". Ouvert à tous,

il récompense les actions les plus innovantes en matière de lutte contre la délinquance routière. L'association recherche des partenaires locaux et souhaite vivement un rapprochement avec les collectivités. Date de clôture du concours : 31 août 2004.

Contact : 06 75 48 25 57 ou www.association-marilou.org

Vacances propres

La 34^e campagne "Vacances propres" a été lancée à l'AMF, le 30 juin dernier. Cette démarche a



permis de recueillir, en 2003, plus de 100 000 tonnes de déchets oubliés. Plus de 3,5 millions de sacs sont utilisées chaque année dans quelque 1 500 stations. Vous pouvez adhérer à la campagne pour la lutte contre l'abandon sauvage des déchets sur les lieux de loisirs, en utilisant les doubles-collecteurs "Geste propre-geste de tri". *Contact : Tél : 01 46 37 40 45*

Hourtin 2004

La 25^e Université d'été de la Communication se tiendra à Hourtin (33), du 23 au 26 août 2004. Lieu de réflexion, la manifestation invite les maires de

France à venir s'informer et échanger autour du thème "Territoires" et s'affirmer comme acteur à part entière de la décentralisation, sur une journée de leur choix.

Inscriptions gratuites.

Contact : Stéphanie Bodineau au 05 56 69 36 14 ou www.crepac.com

Challenge de la ville la plus sportive

Le challenge de la ville la plus sportive, organisé depuis 1937 par le journal L'Equipe, a été décerné cette année aux villes de :
- Charleville-Mezières, dans la catégorie des villes de 20 000 à 100 000 habitants,
- Gravelines, dans la catégorie des villes de moins de 20 000 habitants.

Futurinfo

Arantis, Agence Poitou-Charentes des technologies de l'Information, organise du 6 au 8 septembre à La Rochelle les 2es Rencontres Futurinfo. Il s'agit de permettre aux décideurs publics et à leurs partenaires privés d'échanger et d'actualiser leurs connaissances sur les enjeux liés à la modernisation des services publics et de l'administration électronique. *Contact : Paul Guédon. Tél. 05 49 25 40 90.*

Encadrement des activités de loisirs des jeunes

Pour l'encadrement des garderies périscolaires sans activités, il faudra attendre plusieurs mois pour de nouveaux textes. A la rentrée, continue de s'appliquer le mécanisme dérogatoire de l'instruction du 23 janvier 2003 qui permet de ne pas leur appliquer les normes d'encadrement et de qualification des centres de loisirs.

Est également confirmé le report au 1er septembre 2005, de l'exigence d'un diplôme de BAFA ou équivalent pour la direction des CLSH. Jusqu'à cette date, la direction peut être assurée par une personne âgée de plus de 21 ans, titulaire du BAFA et ayant deux ans d'expérience. Par ailleurs des expérimentations lancées dans le Jura et la Drôme permettent de n'avoir qu'un seul directeur BAFA pour des centres de loisirs éclatés entre plusieurs sites et s'adressant à des publics différents.

Bataille de la lecture



Les lauréats du concours 2004 de "La bataille de la lecture" ont été récompensés, le 23 juin, lors d'une cé-

rémonie au Sénat. Il s'agit des écoles des communes de Oignies, Semur-en-Auxois, Bretenoux et Avrillé pour le concours "J'aime lire dans ma ville" et des communes de Thénac, Saint-Hilaire de Riez, Watrelos, Beauvais et Chaussenac pour le concours "Ma ville aime lire".

Sur l'agenda du président

- **8 JUIN** : Remise des trophées Civisme et défense, et des prix du 1er concours d'entreprises en zones franches
- **9 JUIN** : Rencontre avec le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs
- **10 JUIN** : participation au colloque de l'ADCF
- **15 JUIN** : audition par le président Thelot dans le cadre du débat national sur l'école
- **16 JUIN** : audition par le sénateur Gerbeau sur l'avenir des contrats de plan Etat/Régions
- **17 JUIN** : Rencontre avec Jean-Louis Borloo, ministre de l'emploi, du travail au sujet de la politique du logement
- **22 JUIN** : rencontre du Bureau de l'AMF avec Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture sur les intermittents ; entretien avec Nelly Olin, ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion ; entretien avec Marie-Josée Roig, ministre de la Famille et de l'enfance
- **23 JUIN** : Intervention à l'assemblée des CDPPT sur la présence territoriale de la Poste ; Débat avec Francis Mayer, directeur général de la CDC ; Remise des prix de « La Bataille de la lecture »
- **24 JUIN** : Bureau de l'AMF ; Rencontre avec Xavier Bertrand, ministre délégué à la Sécurité sociale ; Participation à l'assemblée des maires de l'arrondissement de Sarreguemines (Moselle)
- **30 JUIN** : Rencontre avec Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, et Jean-François Copé, ministre délégué à l'Intérieur ; Lancement de la 34^e campagne « vacances propres »

Carnet

Comité des utilisateurs des réseaux de distribution d'électricité : Jacques Poulet, maire de Villetaneuse – 93

Avenir de la coopération franco-allemande : un colloque en octobre

Depuis le 40^e anniversaire du traité de l'Elysée, les relations entre la France et l'Allemagne ont connu un nouvel essor qui devrait concerner également les collectivités territoriales. La Conférence de Poitiers d'octobre 2003 a



d'ailleurs, donné une nouvelle impulsion en ce sens, à la coopération entre Länder et régions françaises.

Pour sa part, et au moment où les communes françaises fêtent le 60^e anniversaire de leur libération, l'Association des maires de France a pris l'initiative d'organiser, en partenariat avec trois associations nationales de collectivités locales allemandes, un colloque sur : " La coopération franco-allemande entre villes et communes dans l'Europe des 25 : avenir d'une relation privilégiée ". Il se tiendra au Sénat le 21 octobre prochain et réunira les protagonistes du rapprochement franco-allemand depuis ses origines ainsi que des personnalités politiques européennes, nationales et locales qui soutiennent la coopération décentralisée franco-allemande.

Il est vrai que les autorités locales furent les pionnières du rapprochement franco-alle-

mand. La première rencontre entre maires des deux pays eut ainsi lieu dès 1948 et deux ans plus tard était lancé le premier jumelage entre les communes de Ludwigsburg et de Montbéliard. Ces jumelages, au nombre de 2000 environ à l'heure actuelle, ont joué un rôle fondamental

dans le processus de réconciliation entre les deux peuples et ont représenté un élément important de la construction européenne.

Toutefois, la coopération entre les communes des deux côtés du Rhin est aujourd'hui en perte de vitesse, de nombreux jumelages ne menant plus à des réalisations concrètes.

Le colloque franco-allemand a donc pour objet de relancer cette coopération et de s'interroger sur la manière dont elle pourrait être améliorée. Ainsi, des formes inédites de coopération, à l'instar de l' "eurodistrict" entre Strasbourg et Kehl, seront évoquées. Cette rencontre sera également l'occasion, pour les élus locaux français et allemands, d'évaluer l'influence de l'intégration européenne sur l'échelon communal ainsi que de rechercher les moyens pour les villes et les communes de mieux faire entendre leur voix auprès des institutions européennes.

Contact : tél. 01 44 18 14 31.

Directive sur les services

La Commission européenne a pris l'initiative de proposer une directive sur les services dans le marché intérieur, texte sur lequel les Chefs d'Etat et de Gouvernement, lors du Conseil européen de Bruxelles du 18 juin 2004, ont demandé instamment que les travaux avancent rapidement.

Cette proposition de directive, qui concerne tout autant les services publics que les services privés, vise à supprimer les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre les Etats membres.

Elle repose notamment sur le principe du pays d'origine, principe selon lequel le prestataire de services est soumis uniquement à la loi du pays dans lequel il est établi et non pas à la loi du pays où il fournit la prestation.

Compte-tenu de l'impact éventuel de ce texte sur les services publics locaux, la commission Eu-

rope de l'AMF l'examinera lors de sa prochaine réunion en septembre prochain.

Environnement urbain

Suite à une consultation organisée par la Commission européenne dans la perspective d'élaborer une stratégie sur l'environnement urbain courant 2005, l'AMF, l'Association des maires italiens et les associations de villes et de communes allemandes ont élaboré une réponse commune. Dans ce texte, les associations rappellent que la stratégie européenne ne devrait définir que des objectifs non contraignants pour les villes (l'instauration de plans locaux d'environnement urbain par exemple) et demandent que des financements communautaires accompagnent cette stratégie, dans le cadre notamment du volet urbain de la future politique régionale proposée par la Commission.

L'AMF au Chili

La gestion des déchets ménagers

A l'invitation de la Direction des relations économiques extérieures (ministère de l'Economie), Jacques Pélissard, premier vice-président, a représenté l'Association des maires de France à une réunion sur le développement durable à Santiago du Chili.

A cette occasion et devant une assemblée de maires chiliens, Jacques Pélissard a présenté le modèle français de gestion des déchets. Lors des débats, les élus locaux du Chili ont manifesté un certain rejet du recours à l'incinération. Aussi ont-ils marqué leur intérêt pour les expériences françaises en matière de collecte sélective, de mises en décharges de qualité et de recyclage.

Ils ont également souligné que, comme en France, l'intercommunalité permet une gestion efficace des problèmes d'environnement en raison des économies d'échelle qu'elle permet.

Cette manifestation a également été l'occasion pour les industriels français de faire connaître leurs compétences dans les domaines de l'assainissement, de la distribution de l'eau et la gestion des déchets.

Enfin Jacques Pélissard a rencontré le président de l'association chilienne des municipalités, également président de l'Association des maires d'Amérique latine, Pedro Sabat Pietracaprina, que l'AMF avait reçu à l'occasion de son 86^eème Congrès en novembre 2003.

Site Europe et international

Accessible à partir de www.amf.asso.fr, ce site présente les prises de position de l'AMF et les travaux de la Commission Europe.

Il permet aussi de suivre l'action internationale de l'AMF (accueil et rencontre de délégations d'élus locaux étrangers, participation à des conférences bilatérales et internationales, activités du groupe de travail international).

Vous pouvez aussi trouver des informations utiles, des liens sur la coopération décentralisée et ses acteurs.